

DECISION DU PRESIDENT n° 01/23

**Signature d'un contrat de location et de maintenance
d'un photocopieur multifonction.**

Le Président,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19/20 du Comité syndical en date 21 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président en matière de prise de décision concernant les marchés de moins de 90 000 € ht ;

CONSIDERANT que le contrat de location et de maintenance relatif au photocopieur C368 souscrit le 1^{er} janvier 2017 est arrivé à terme le 31 juillet 2022 et a été prorogé par tacite reconduction d'un an (pour la maintenance) avec la société DIGIT ;

CONSIDERANT qu'au vu des besoins administratifs du Syndicat, qu'il a été décidé de changer de photocopieur et de rééquiper le Syndicat mixte d'une machine multifonction ayant un gabarit inférieur à la précédente ;

CONSIDERANT la proposition de location et de maintenance concernant un nouveau matériel adressée par la société DIGIT le 5 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Syndicat mixte contracte auprès de la société DIGIT à compter du 1^{er} mars 2023 et pour les 18 trimestres suivants le contrat suivant : location et maintenance d'un Konica C250i équipé Chargeur Dual Scan dont les dispositions du contrat sont les suivantes :

- o Location : 340 € ht/mois
- o Maintenance/coût impression : 0.035 € ht /copie couleur et 0.0035 € ht / copie noir et blanc
- o Toners gratuits car inclus dans la maintenance ;

ARTICLE 2 : Le Président signera ce contrat pour le compte du syndicat mixte ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Comptable public de l'établissement ;

ARTICLE 4 : La publicité de cet acte administratif sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical et communication sera donnée au Comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Perpignan, le 15 janvier 2023.

Le Président,
Jean-Paul BILLES



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

31 JAN. 2023

COURRIER